

AVEC UN AUTRE PATER, AVE, GLORIA, pour le Souverain Pontife. Cette récitation ne doit pas être interrompue au moins notablement, ou d'une manière qui détruise l'unité morale de la prière."

Les mots en caractère semi capital ont été omis par inadvertance

II.

Dans plusieurs paroisses c'est une pieuse coutume de célébrer tous les premiers vendredis du mois une messe à laquelle assistent ordinairement beaucoup de personnes, dont un bon nombre communie par dévotion envers le Sacré Cœur de Jésus. Pour favoriser cette dévotion dans toutes les paroisses, communautés et collèges de ce diocèse, je permets d'exposer le S. Sacrement pendant ou après cette messe, soit chantée, soit basse, et j'accorde cent jours d'indulgence à toutes les personnes qui y assisteront et prieront pour la conversion de pécheurs. La rubrique de ces messes est la même que pendant l'octave du Saint Sacrement.

III.

J'ai été informé que dans quelques paroisses de l'archidiocèse il y a eu cet été, les jours de dimanche et de fêtes d'obligation, des soirées dramatiques et autres réunions de ce genre, dont le produit était destiné à des bonnes œuvres. Je charge MM. les curés de voir à ce que cela n'aît plus lieu.

IV.

Le 27 avril 1887, N. S. P. le Pape Léon XIII a révoqué la permission donnée par Grégoire XVI, le 30 avril 1838 de ne pas enregistrer les noms des personnes qui sont reçues du scapulaire de Notre Dame du Mont